

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel: pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-06-22 - 025

fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Pont-de-Chéruy

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Pont-de-Chéruy;

ARRÊTE

<u>Article 1 er -</u> Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Pont-de-Chéruy** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

<u>Article 3</u> - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

<u>Article 4</u> - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Pont-de-Chéruy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
Bureau de vote n°1 : Salle des Associations (22 rue de la République) Sous la mairie Bureau Centralisateur	Lotissement Domaine de Bellevue Résidence du Collège Boulevard des Collèges Lotissement Les Deux Soleils Résidence Les Deux Soleils Rue Jules Ferry Chemin des Franchises Rue Grammont Lotissement Les Hirondelles Rue de la Liberté Lotissement Le Lycée Impasse du Lycée Rue Jean Moulin Chemin des Muguets Rue Neyret Impasse La Pléïade Avenue Paul Chenguelia Allée des Primevères Rue du Repos Chemin du Réservoir Rue du Réveil Rue du Travail
Bureau de vote n°2 : Salle des Expositions (22 rue de la République) Sous la mairie	Rue du 8 mai 1945 Lotissement les Aberoux Place Jean Astulfoni Rue des Aubépines Rue Centrale Rue César Sornin Rue Charles Fouque Boulevard des Anciens Combattants Rue Georges Brassens Rue Giffard Lotissement le Clos Giffard Boulevard Gindre Duchavany Rue de la Gravière Impasse du Petit Paris Impasse Jacques Brel Rue du Petit Paris Rue des Quatre Buissons Rue de la République Rue de la Réserve Lotissement de la Réserve Rue de la Rivoire Impasse de la Rivière Rue du Docteur Robert Lotissement les Samovars Boulevard de Verna
Bureau de vote n°3 : Groupe Scolaire Astulfoni (18 rue de la République) A côté de la mairie	Rue Aimé Pinel Impasse Aimé Pinel Lotissement le Bosquet Lotissement le Collège Lotissement la Petite Côte Rue des Glycines Rue du Grand Champ

Boulevard Léon Gontier
Impasse Léon Gontier
Rue Louis Chauvin
Rue Pasteur
Rue Pierre Lanfray
Lotissement la Plaine
Lotissement le Vernay

